

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 17 décembre 2014

*
* *

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. CARNEIRO à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à MME MARTI à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY (pouvoir à M. BACOU à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9 H 11.

PROPOS LIMINAIRES DE M. LE PRESIDENT

M. le PRESIDENT introduit son propos en précisant que cette séance de fin d'année présente des éléments intéressants. D'abord les perspectives : l'élaboration et la finalisation de la feuille de route sont les enjeux de l'année 2015. Le Bureau élargi du 28 janvier prochain proposera cette feuille de route et le comité syndical du 4 février présentera le projet global sur les années qui viennent.

Quelques thèmes forts seront examinés lors du présent comité syndical :

- la Validation du « Small bussiness act » : cette charte est destinée à favoriser les entreprises locales et tient compte de critères utiles au développement local (bilan carbone, etc...). La signature officielle par les représentants de TISSEO et de la CUTM interviendra vendredi matin ;
- l'émergence réaffirmée du concept LINEO, avec la prolongation de la ligne 16 et le lancement du chantier de la ligne 64. L'idée est d'arriver à proposer deux lignes LINEO par an dans les années qui viennent.
- De nombreux avenants et conventions sur des dossiers en cours seront examinés : l'étude sur l'AEROTRAM qui permettra de comparer entre système trois points et celui monocâble ainsi que l'enjeu de la prolongation jusqu'à Basso-Cambo. Il sera ainsi possible de comparer entre les deux options. Au regard de l'étude, le conseil syndical décidera ou non de lancer l'opération ;
- Va être aussi examinée une augmentation du budget de MOBIBUS, afin de faire face à une demande croissante ;
- Enfin il conviendra de statuer sur des conventions avec les forces de l'ordre, les Resto du Cœurs, ainsi qu'une convention de partenariat avec TLT.

En termes d'événements à retenir : la « marche à blanc », en janvier, du tram ENVOL pour une inauguration prévue en avril prochain. Cette inauguration sera très ciblée sur le monde professionnel, en faisant participer les entreprises (notamment AIRBUS) ; l'inauguration du 3^{ème} dépôt de Colomiers prévue fin janvier.

M. le Président invite ensuite les membres à s'exprimer s'ils le souhaitent.

Mme TRAVAIL MICHELET entend intervenir en l'absence de M. RAYNAL et ne peut que se féliciter de l'annonce de la finalisation de la feuille de route, avec un Bureau élargi prévu le 28 janvier prochain, où une vision commune pourra être partagée ou du moins discutée.

Cela étant, il est difficile d'entrevoir la vision globale du Président, tant sur les projets que sur leurs financements.

Pour l'heure, on en est au stade d'annonces dans la presse, parfois dispersées, où on apprend, au passage, l'annulation du projet Tram canal.

Il faut souligner la réussite du tram GARONNE, voulu par l'ancienne majorité, malgré des propos qui ont été tenus contre ce projet. Et on ne peut que se féliciter, par ailleurs, des excellents chiffres de fréquentation de cette ligne, dont le maillage est essentiel pour l'efficacité des transports en commun de toute l'agglomération.

D'autres projets comme l'Aérotam et l'extension des horaires du métro, critiqués par certains membres de l'actuelle majorité, restent toutefois à l'étude.

[suite intervention MME TRAVAL-MICHELET] *Le PDU actuellement en vigueur affichait clairement à son adoption une ambition forte, partagée, et visait un maillage conséquent du territoire de l'ensemble du PTU, grâce à un effort très soutenu des finances du SMTC par la CUTM et la Ville de Toulouse.*

Or, force est de constater aujourd'hui que l'ambition voulue alors n'est plus au rendez-vous.

La grande préoccupation des maires des 37 communes de Toulouse Métropole est de connaître le niveau de desserte qu'ils vont pouvoir espérer au regard du nouveau PDU à venir : sa révision est annoncée, mais il n'y a toujours pas de délibération examinée en conseil syndical à ce sujet.

Il y a un besoin urgent de partager une vision sur les projets structurants.

M. Grégoire CARNEIRO *félicite Mme TRAVAL-MICHELET sur ses propos mesurés et équilibrés, tout en estimant qu'ils comportent néanmoins un aspect quelque peu utopique.*

Les besoins sont immenses en matière de transports, d'infrastructures routières, mais aussi d'habitat, alors que les ressources sont rares. A cet égard, il convient de rappeler que la dotation de l'Etat aura été diminuée de 600 millions d'€ sur le territoire métropolitain à l'échéance 2020. Il faut donc faire des choix, avec le souci de présenter un développement équilibré des territoires avec toutes les composantes qui y figurent.

M. Arnaud LAFON *rappelle que le contexte économique très contraint incite à faire preuve d'une extrême prudence dans les politiques publiques et les choix à opérer. Ces choix conditionnent notre univers du possible : Pour preuve, l'explosion passée des charges de fonctionnement, compte tenu des revalorisations salariales, mais également avec le développement important du réseau. Cette décision ne doit pas être critiquée en tant que telle, puisque ce déploiement très important lors du précédent mandat a satisfait bon nombre d'attentes des usagers. Le « revers de la médaille » tient dans l'augmentation constante des charges de fonctionnement, ce qui a complètement grevé pour les années à venir les capacités à investir.*

Une clarification sur les orientations des années à venir est effectivement nécessaire, et on ne peut que s'associer au souhait exprimé à ce sujet, compte tenu, principalement, de « la réduction de l'univers des possibles » que les possibilités financières du SMTC imposent : les projets nécessitent un très lourd financement au regard des capacités des partenaires.

Ces projets doivent être priorisés, notamment en étant attentif au fait que les charges d'exploitation soient équilibrées par les recettes pour la plus grande part possible. A cet égard, le système autoguidé prévu sur le PLB permettra de réaliser des économies intéressantes - les représentants du SICOVAL ne peuvent qu'être sensibles à la bonne marche de ce projet.

Concernant la confrontation des différentes révisions des outils d'aménagement (PDU et SCoT principalement), il faut travailler ensemble sur un projet politique commun et partagé, incitant ainsi l'ensemble des opérateurs techniques à travailler par rapport à une ligne politique définie.

Dans cette perspective, le fait de développer un nouveau SCoT, alors qu'il n'y a pas d'articulation quant aux dessertes de transport en commun de l'agglomération, constitue un obstacle : accueillir de nouvelles populations sans pouvoir apporter toutes les services dont elles ont besoin représente une difficulté réelle.

M. Thierry SUAUD *rappelle que l'échéance de fin janvier approche : cette réunion aura à fixer le cap attendu, lequel déterminera l'expression politique du projet, en matière de mobilité, en tenant compte du développement de l'habitat et de l'activité. Il viendra donc impacter durablement ce que nous réalisons en matière d'aménagement dans le cadre de l'élaboration du SCoT.*

Or, force est de constater que la séance a commencé par des signes pas forcément très positifs, du point de vue de cet élan collectif appelé des vœux de tous les participants.

M. LE PRESIDENT indique que les premières annonces parues dans la presse ont été le fruit de « fuites », à l'issue d'une réunion qui évoquait des sujets n'étant pas appelés à être médiatisés...

La feuille de route se construit par le travail dans les commissions : ces dernières se sont réunies de manière très intense. Ainsi, cette feuille de route sera élaborée, ce mandat-ci, en moins d'un an, alors qu'il a fallu plus de deux ans lors du mandat précédent.

Les excellents chiffres du Tram sont conformes à ceux qui avaient été prévus initialement. Ils viennent à l'appui de ceux, tout aussi excellents, de la fréquentation du métro et du bus, qui poursuivent constamment leur progression.

S'agissant du PLB, il convient de rappeler que le projet en est au stade de la demande d'enquête publique, au sujet de laquelle la Préfecture doit statuer.

La révision du PDU fera l'objet d'une première délibération qui sera examinée lors de la séance du conseil syndical du 4 février prochain. La feuille de route y fera bien évidemment et fortement référence.

Quant à la question de la « réduction de l'univers des possibles », il est essentiel de comprendre que l'équation posée est complexe à résoudre. On se trouve pris en étau entre deux priorités contradictoires : le souci de maintenir la compétitivité de notre agglomération et la nécessité d'améliorer la mobilité en son sein par des investissements lourds.

Il faut donc arriver à trouver un bon équilibre entre les ressources mobilisables et l'efficacité des projets retenus : c'est un projet réalisable, même si son aboutissement est difficile.

Il est essentiel de réaliser que l'on sort d'un trimestre de travail intense qui a permis de pouvoir peser de manière très précise les termes du débat, de manière à éclairer la décision à prendre.

CONCEPTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

POINT 1 - RESEAU

POINT 1.1 - PRINCIPE DU SCHEMA DIRECTEUR LINEO

Rapporteur : M. CARNEIRO

Les lignes Linéo sont des lignes de bus dont la vocation est de desservir de façon performante l'habitat, les emplois, les pôles générateurs, tout en s'intégrant dans le tissu urbain.

Elles complètent la desserte assurée par le réseau métro-tram.

Certaines lignes entrent en phase opérationnelle, en partenariat avec Toulouse Métropole :

- les extensions Est et Ouest de la Linéo 16,
- la Linéo 64 (Arènes - Purpan - St-Martin - Colomiers), pour une mise en service en 2016.

Un schéma directeur Linéo est en cours d'élaboration.

L'objectif est de proposer au printemps 2015 aux instances du SMTC (Commission, Bureau, puis Comité Syndical) un réseau Linéo à deux horizons : 2020 et 2025.

INTERVENTIONS

M. LE PRESIDENT tient à ajouter que les bus Linéo demandent à être mieux identifiés. Aussi, les services travaillent sur la définition d'une livrée spécifique. On sort de l'approche « BHNS et rien que BHNS » pour rentrer dans une approche plus opérationnelle, même s'il n'y a plus un réseau continu spécifique. L'avantage de Linéo, c'est de s'intégrer dans le réseau classique et de « bonifier » le service sur les lignes qui le nécessitent.

Mme TRAVAIL MICHELET considère qu'elle ne peut que se féliciter, en tant que maire de Colomiers concernée par la ligne 64, de la poursuite de Linéo, dont il convient de rappeler qu'il a été engagé sous le mandat précédent.

C'est un bon projet, qui peut assurer un véritable maillage des territoires et une efficacité du transport par bus. Il faut en mesurer toutes les conséquences en matière de portage politique et financier, car la transformation en Linéo nécessite des réaménagements de voirie et la reprise des accotements. L'important sera de tenir la cadence prévue de deux lignes par an.

Cela étant, une livrée spécifique n'apparaît pas de nature à apporter un plus en matière d'efficacité.

M LE PRESIDENT rappelle qu'il y a, certes, une continuité, mais aussi qu'il est opéré une relecture profonde de la nature même de ce que doit être Linéo, par rapport au mandat précédent : de concept de « complément » auparavant, il est devenu un concept véritablement central dans la nouvelle perspective de travail. Linéo va devenir l'outil essentiel, afin de réaliser le réseau cible structurant dont la mobilité a besoin dans l'agglomération.

M. THIERRY SUAUD souhaiterait avoir des éléments de précision quant à la définition des secteurs Linéo. Le secteur Plaisance - Tournefeuille - Toulouse, par exemple, représente un bassin de vie qui s'étend jusqu'à Fonsorbes / Saint Lys et qui compte 80 000 habitants : il nécessite une prise en compte à ce titre.

La définition donnée par le Président – qui conduit à considérer que Linéo, « c'est un BHNS en pointillé » - appelle une appréhension positive, d'autant qu'il peut en être déduit que Linéo n'interdit pas, en tant que « concept central » tel qu'évoqué par le Pdt, d'avoir une approche ambitieuse et audacieuse en termes d'aménagement et d'interventions via de l'investissement sur les voiries et sur les « points durs » qui handicapent les parcours projetés.

Il faut donc souligner que Linéo est le fruit d'une volonté politique, en ce qu'il est conçu comme un vecteur d'aménagement.

M. LE PRESIDENT précise que Linéo est le résultat de la recherche d'équilibre entre service attendu et aménagements à réaliser pour y parvenir. En théorie, on peut créer le plus beau BHNS possible, mais si les moyens affectés ne sont pas au rendez-vous, ce serait totalement vain.

M. HENRI AREVALO tient à rappeler, puisqu'il est de bon ton de rappeler la paternité des bons projets – moins pour les projets ayant échoué – que ce sont les élus EELV qui ont proposé de revoir toute la logique du PDU afin de l'adapter aux nouveaux enjeux. L'opérateur Tisséo a trop été focalisé sur une desserte qui part du centre et qui y revient. Avec Linéo on sort enfin de cette logique pour envisager de desservir de secteur à secteur, sans avoir à repasser par le centre.

M. LE PRESIDENT donne acte, ayant lu les comptes rendus des séances du conseil syndical, à M. AREVALO des interventions constantes des représentants EELV à ce sujet.

M.LAFON sollicite des informations plus poussées sur des données essentielles à la décision, qui pourraient être transmises sous la forme d'un tableau intégrant le montant des investissements faits, la finalité attendue, la part modale visée : cela permettrait notamment de montrer de manière circonstanciée l'utilisation du versement transport.

Il convient d'autre part d'être attentif à ce que le TCSP ne conduise pas à procéder à des requalifications urbaines vis-à-vis desquelles la collectivité locale concernée ne serait pas en mesure de faire face.

M. CARNEIRO s'interroge sur l'opportunité d'utiliser le vert dans la nouvelle livrée de Linéo, vu les propos de M. AREVALO, qui ne pourrait qu'être séduit par l'idée. Il y a, dans la délibération qui est examinée, quatre points qui sont essentiels :

- Il est mis en œuvre une fréquence renforcée, autour d'une amplitude élargie et d'itinéraires beaucoup plus lisibles.
- L'accent est mis aussi sur une livrée spécifique, sur l'accessibilité des arrêts, l'information voyageurs en temps réel ; par ailleurs, la fiabilité du parcours est améliorée.
- On définit un véritable schéma directeur avec deux horizons, 2020 & 2025, ainsi qu'une volonté de planifier l'ensemble dans le cadre d'une feuille de route, pour laquelle est annexé un tableau de bord lisible.
- Enfin, il y a la volonté affirmée d'opérer un maillage fort avec l'existant : le métro, les futures installations ferroviaires, ainsi que les infrastructures routières.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de valider la démarche de réalisation d'un schéma directeur Linéo ;
- d'approuver les principes du schéma directeur Linéo.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2 - POLITIQUE TARIFAIRE

POINT 2.1 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2011-907 ENTRE LA POLICE NATIONALE, TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT

POINT 2.2 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2011-908 ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE, TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AUX SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE

POINT 2.3 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION N° 2011-909 ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE, TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AUX SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONAL

POINT 2.4 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2011-928 ENTRE LE SERVICE REGIONAL DE LA POLICE JUDICIAIRE DE TOULOUSE, TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AUX SERVICES DE LA POLICE JUDICIAIRE

POINT 2.5 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2011-957 ENTRE LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA SECURITE DE LA DEFENSE DE TOULOUSE, TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AUX SERVICES DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA SECURITE DE LA DEFENSE DE TOULOUSE

Rapporteur : M. CARNEIRO

Tisséo-SMTC, soucieux du maintien de la sécurité dans les transports en commun de l'agglomération toulousaine, délivre un certain nombre de titres de transport aux services de :

- la Police Nationale,
- la Police Municipale,
- la Gendarmerie Nationale,
- la Police Judiciaire,
- la Direction de la Protection de la Sécurité de la Défense de Toulouse.

Les projets d'avenants ont pour objet la prolongation des conventions existantes pour une durée de 2 ans.

Dans le cadre du projet d'avenant portant sur la Police Municipale, 100 cartes supplémentaires seront délivrées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les projets d'avenants :
 - N°1 à la convention N°2011-907 entre la Police Nationale, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport à la Police Nationale,
 - N°1 à la convention N°2011-908 entre la Ville de Toulouse, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Municipale,
 - N°3 à la convention N°2011-909 entre la Gendarmerie Nationale, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Gendarmerie Nationale,
 - N°1 à la convention N°2011-928 entre le Service Régional de la Police Judiciaire de Toulouse, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Judiciaire.

- N°1 à la convention N°2011-957 entre la Direction de la Protection de la Sécurité de la Défense de Toulouse, Tissé-SMTC et Tissé-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Direction de la Protection de la Sécurité de la Défense de Toulouse ;

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.6 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2011-965 ENTRE L'ASSOCIATION DES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DE TOULOUSE GRAND SUD, TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT A L'ASSOCIATION DES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DE TOULOUSE GRAND SUD

POINT 2.7 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2012-903 ENTRE L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR »

Rapporteur : M. CARNEIRO

Depuis plusieurs années, Tissé-SMTC soutient les deux associations suivantes :

- Association des chiens guides d'aveugles de Toulouse Grand Sud (Amélioration des conditions d'accessibilité du réseau urbain des personnes en situation de handicap) ;
- Les Restaurants du Cœur (Assistance aux bénévoles dans le cadre de leurs actions à l'attention des personnes démunies) ;

en leur délivrant des cartes de transport dans la limite de 2 000 déplacements par an.

Les projets d'avenant ont pour objet de prolonger les conventions pour une durée de 2 ans.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les projets d'avenants N°1 aux conventions :
 - N°2011-965 entre l'Association des chiens guides d'aveugles de Toulouse Grand Sud, Tissé-SMTC et Tissé-EPIC pour la délivrance de titres de transport à l'Association des chiens guides d'aveugles de Toulouse Grand Sud,
 - N°2012-903 entre l'Association « Les Restaurants du Cœur », Tissé-SMTC et Tissé-EPIC pour la délivrance de titres de transport à l'Association « Les Restaurants du Cœur » ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.8 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2011-910 ENTRE LA COMMUNE DE BLAGNAC, TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC POUR LA GESTION DE LA CLIENTELE SENIORS PAR LA COMMUNE DE BLAGNAC

POINT 2.9 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2013-851 ENTRE LA COMMUNE DE GRATENTOUR, TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC, POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FABRICATION DE LA CARTE SANS CONTACT ET DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE DES SENIORS PAR LA COMMUNE DE GRATENTOUR

POINT 2.10 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2012-958 ENTRE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LA FABRICATION DE LA CARTE SANS CONTACT ET DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE DES SENIORS PAR LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

POINT 2.11 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2012-917 ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONBEAUZARD, TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION ANNUELLE DES SENIORS PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONBEAUZARD

POINT 2.12 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2012-955 ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE, TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC POUR LA GESTION DE LA CLIENTELE SENIORS PAR LA VILLE DE TOULOUSE

Rapporteur : M. CARNEIRO

Depuis plusieurs années, les communes de Blagnac, Gramentour, Villefranche de Villefranche de Lauragais, et de Toulouse prennent à leur charge le dispositif mis en place pour les séniors (plus de 65 ans) à savoir : la cotisation annuelle de 10 € et les frais de fabrication de la carte Pastel de 8 €.

Par ailleurs, Fonbeauzard prend en charge la cotisation annuelle.

Les projets d'avenant ont pour objet de prolonger les conventions existantes pour une durée de 2 ans.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les projets d'avenants N°1 aux conventions :
 - N°2011-910 entre la Commune de Blagnac, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle Seniors par la Commune de Blagnac,
 - N°2013-851 entre la commune de Gramentour, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et du montant de la cotisation annuelle des Seniors par la Commune de Gramentour,
 - N°2012-958 entre la Commune de Villefranche-de-Lauragais, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et du montant de la cotisation annuelle des Seniors par la Commune de Villefranche-de-Lauragais,
 - N°2012-917 entre la Commune de Fonbeauzard, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la prise en charge de la cotisation annuelle des Seniors par le Centre d'Action Sociale de Fonbeauzard,
 - N°2012-955 entre la Commune de Toulouse, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle Seniors par la Ville de Toulouse ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.13 - AVENANT 1 A LA CONVENTION ENTRE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF CITIZ ET TISSEO-SMTC POUR LE COUPLAGE CARTE PASTEL/CITIZ

Rapporteur : M. CARNEIRO

En 2012, CITIZ et Tisséo-SMTC ont souhaité simplifier et stimuler l'intermodalité en permettant à la carte Pastel de supporter la prestation d'autopartage en offrant la possibilité aux usagers CITIZ d'accéder aux véhicules avec ce support sans contact. Le projet d'avenant a pour objet de prolonger la convention pour une durée de 2 ans.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet d'avenant N°1 à la convention n°2011-978 entre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CITIZ et Tisséo-SMTC pour le couplage Carte Pastel/CITIZ ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.14 - AVENANT 1 A LA CONVENTION N°2012-904 ENTRE TISSEO-SMTC, TISSEO-EPIC ET LA SOCIETE AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC POUR LA MISE A DISPOSITION DE TITRES DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE LA GESTION DES SITUATIONS DE CRISE

Rapporteur : M. CARNEIRO

En 2012, l'Aéroport de Toulouse-Blagnac a souhaité dans le cadre des situations de crise, notamment de type climatique, prendre en charge et mettre à la disposition de ses passagers des titres de transport leur permettant d'utiliser la navette Aéroport pour se rendre à la gare Matabiau et ainsi poursuivre leur voyage.

Le projet d'avenant a pour objet de prolonger la convention pour une durée de 2 ans.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet d'avenant N°1 à la convention N° 2012-904 entre Tisséo-SMTC, Tisséo-EPIC et la société aéroport Toulouse-Blagnac pour la mise à disposition de titres de transport dans le cadre de la gestion des situations de crise ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.15 - AVENANT 2 A LA CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC, TISSEO-EPIC ET L'OFFICE DE TOURISME DE TOULOUSE RELATIVE A LA CREATION DU PASS TOURISME

Rapporteur : M. CARNEIRO

Tisséo-SMTC et l'Office de Tourisme ont créé le Pass Tourisme en juillet 2012, afin de promouvoir le tourisme en valorisant le rôle des transports publics.

Le projet d'avenant 2 a pour objet de prolonger la convention de partenariat pour une durée de 2 ans et de préciser leurs engagements réciproques, tout en intégrant de nouveaux sites partenaires et en offrant la possibilité d'achat des Pass Tourisme sur le site internet de l'Office.

Les Pass 24 heures, 48 heures et 72 heures passeraient ainsi respectivement à 19,50 €, 26,50 € et 33,50 € TTC, soit 1,50 € de plus, dont 0,50 € en faveur du SMTC.

Les recettes supplémentaires pour le SMTC sont estimées à 1 000 € par an.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet d'avenant N°1 à la convention N°2012.916 entre Tisséo-SMTC, Tisséo-EPIC et l'Office de Tourisme de Toulouse relative à la création du Pass Tourisme ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.16 - CONVENTION ENTRE LE CCAS DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE, TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC PORTANT SUR LA DEFINITION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE DES DEPLACEMENTS DES PERSONNES EN PRECARITE DOMICILIEES SUR LA COMMUNE

Rapporteur : M. CARNEIRO

La Ville de Tournefeuille souhaite proposer pour ses habitants une solution de remplacement de la navette communale en leur permettant d'utiliser les lignes de bus Tisséo traversant la commune avec un titre spécifique.

La Ville de Tournefeuille a décidé, à compter de janvier 2015, de prendre en charge les frais de fabrication de la carte Pastel et les déplacements des personnes en situation de précarité domiciliées sur la commune non couverte par les dispositifs de gratuité proposés par le SMTC.

Cette prise en charge se fait sur la base de 2 contrats semestriels de 50 et 100 déplacements.

Le CCAS de Tournefeuille assurera le chargement et le rechargement des contrats grâce à un matériel mis à disposition par Tisséo-EPIC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet convention N°2014-914 entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Tournefeuille, le Syndicat Mixte des Transports Mixte des transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine et Tisséo-EPIC portant sur la définition des modalités de prise en charge par la commune de Tournefeuille des déplacements des personnes en précarité domiciliées sur la commune ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3 - ETUDES GENERALES

POINT 3.1 - ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LES AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE (AFNT).

Rapporteur : M. CARNEIRO

La procédure d'enquête publique portant sur les aménagements ferroviaires du Nord Toulousain (AFNT) est en cours.

En cohérence avec le plan guide de développement du territoire Nord et la stratégie d'axe définie avec Toulouse Métropole, le SMTC, dans sa contribution à l'enquête publique, souligne l'intérêt de la création d'une halte supplémentaire à Lespinasse.

INTERVENTIONS

M LE PRESIDENT indique que le maire de Lespinasse a demandé, non pas une halte de substitution, mais une halte supplémentaire. Cela ne remet nullement en cause l'importance stratégique de la gare de Fenouillet.

M LAFON souhaite savoir si des études ont été faites sur cette vitesse cadencée de l'exploitation par rapport à la création d'une halte ferroviaire supplémentaire. Par ailleurs, la multiplication des arrêts peut rendre contre-performant le service.

M. LE PRESIDENT souligne qu'il existe un vide considérable entre la gare de Fenouillet et la gare suivante de Lespinasse en termes de TC. Compte tenu des besoins, il y a un vrai enjeu stratégique sur cette gare.

M. CARNEIRO rappelle que la CUTM a élaboré un plan-guide du développement du « territoire Nord ». A ce projet ferroviaire avec desserte cadencée, s'ajoute la création du BUN. Le nord de l'agglomération est un axe de développement de l'habitat très important. Il faut donc anticiper : c'est ce qui est fait au travers des différentes études actuellement en cours.

[suite intervention M. CARNEIRO] *Le projet global présenté dans l'enquête publique représente 600 millions d'€ d'investissements. Or, si on vise une transversalité optimale avec un maillage renforcée, il faudrait envisager d'atteindre la somme prévisionnelle d'1 milliard d'€...*

M. BACOU *tient à signaler qu'il partage l'analyse de la situation du secteur Nord de l'agglomération. Il souligne que le SITPRT serait défavorable à un raccordement de ses communes - membres à Lespinasse, car cela n'améliorerait pas la desserte, bien au contraire.*

M. LE PRESIDENT *rappelle que la CU est dans l'accompagnement dans cette opération et qu'elle n'en a pas la maîtrise d'œuvre. Il apparaît cependant que l'objectif porte sur une possibilité supplémentaire de connexion, et non pas sur une substitution de l'une par l'autre.*

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à prendre toute décision nécessaire à la transmission de cette délibération dans le cadre de la procédure d'enquête publique en cours.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

[DEPART DE M. LERY A 10 H 20.]

INVESTISSEMENTS

POINT 4 - MANDATS & PROGRAMMES

POINT 4.1 - PROJET AEROTRAM - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° C2012-1004 : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU TELEPORTE ONCOPOLE / CHU RANGUEIL / UNIVERSITE PAUL SABATIER : APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cet avenant, d'un montant de 70 000 € HT, porte sur le contenu de la mission à compléter dans le cadre des études d'avant-projet et en conséquence sur la modification de la rémunération de la SMAT.

INTERVENTION

Mme TRAVAIL MICHELET *s'interroge sur le devenir du projet AEROTRAM, qui, au début de cette mandature, a été qualifié de « gadget ». Il a été surprenant à cette occasion de voir considérer l'Oncopôle comme une « impasse » : cet équipement n'est quand même pas situé nulle part ! Il est manifeste que le Président a été conduit à constater son utilité, ce qui transparaît au travers d'une annonce de « remise à plat » du projet, avec l'étude de l'hypothèse d'un tracé plus long. On ne peut donc que se réjouir de voir que les études sont poursuivies.*

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il a trouvé plusieurs budgets lors de son installation : un budget affiché à environ 40 millions d'€ et un budget « non révélé », à hauteur d'environ 80 millions d'€, qui n'a pas été rendu public par ceux qui en connaissaient l'existence.

La différence entre les deux montants conduit à s'interroger fortement sur le caractère somptuaire de certaines dépenses, comme celles portant sur la « recherche stylistique » pour la réalisation des stations. C'était donc un dossier pour le moins incertain qui a été légué par les prédécesseurs.

Aujourd'hui, il est préférable de jouer la simplicité plutôt que de viser le somptuaire. L'intérêt de l'étude réside dans le fait d'évaluer comment il est possible d'optimiser l'investissement, tout en tenant compte de toutes les contraintes, notamment celle de sécurité. Au final, l'important est de mesurer l'opportunité de cet investissement au regard du coût par personne transportée.

Mme TRAVAIL MICHELET estime qu'il y a un problème qui apparaît, dans le souci affiché de vouloir minimiser l'investissement au maximum : opter pour la solution « monocâble », ce serait prendre des risques forts en matière de sécurité, alors que l'équipement aura à franchir la Garonne. L'enquête publique ne laissera pas passer les failles à ce sujet, si elles devaient apparaître comme telles pendant son déroulement.

Il est nécessaire d'avoir des éléments plus précis sur ce que sera l'avenir du projet, son tracé, son coût, ainsi que la suite qu'il est prévu de donner aux études techniques.

M. LE PRESIDENT indique qu'il n'a pas d'a priori sur le système qui sera in fine choisi. Mais il faut pouvoir disposer une vision claire du dispositif envisageable pour les élus du SMTC soient en mesure de décider. Le projet tel qu'il nous est parvenu ne comportait de documents analysant la question du maillage lors des études précédentes.

M. LAFON insiste sur la nécessité de se consacrer à la finalité des projets avant toute chose : l'équipement concerné est-il indispensable au développement du réseau ou est-il préférable de faire appel à une alternative ?

Que la SMAT ait eu à lancé un marché de maîtrise d'œuvre consacré à la qualité et au design des pylônes ainsi que des stations ne manque pas d'interpeler au regard du coût de cette opération vis-à-vis de l'intérêt que l'on pouvait en attendre : il faut être responsable...

M. SUAUD pense utile de revenir au projet initial : il y avait un point d'arrêt au pied du téléphérique le reliant au BHNS potentiel Oncopôle- Gare de Portet. On avait donc une logique réfléchie de maillage et de relations transversales.

Ce rappel fait, il est sans doute utile d'en faire un autre : à travers cette délibération, la nouvelle présidence souhaite compléter les études. Il est toujours important de réaliser toutes les études nécessaires pour garantir la portée de la décision politique.

M. LE PRESIDENT souligne que l'on pourra ainsi disposer de la comparaison entre les deux projets. L'occasion est donnée d'insister sur la différence fondamentale entre jonction et maillage. Initialement, il s'agissait d'un simple raccordement. Si le projet peut atteindre l'objectif qui est espéré, alors il aura une véritable fonction de maillage, qui en fera ressortir un intérêt véritablement stratégique.

M. AREVALO souhaite présenter une remarque de méthode : il est nécessaire d'avoir la totalité des éléments du projet afin qu'une décision politique puisse être prise et les sommes nécessaires à sa réalisation engagées.

[suite intervention M. AREVALO] *Or, il n'est n'abordable un projet aussi important que celui de l'Aérotram qu'au travers de délibération portant sur des points annexes.*

On ne peut donc que déplorer que des sommes soient engagées pour un grand nombre d'études sur des projets qui ne sont pas encore décidés.

M. LE PRESIDENT fait le constat, comme tout élu en charge d'un exécutif, du fait que tout projet est précédé par des études dont les montants cumulés finissent par devenir importants.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention n° C2012-1004 à conclure avec la SMAT pour un montant de 70 000,00 € H.T ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM. AUJOULAT, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO KELLER, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC (*pouvoir*), RAYNAL (*pouvoir*)
MM. TRAUTMANN, AREVALO, BACOU, LERY (*pouvoir*), MME ROUCHON, M. SUAUD.

N'ont pas pris part au vote : MM. BRIAND, LATTES, MME TRAVAIL-MICHELET, M. LAFON.

N'a pas participé au vote : M. GRASS (*pouvoir*)

POINT 4.2 - PROJET AEROTRAM - AVENANT N° 1 AU MARCHE 2 2013 10805 M : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - GROUPEMENT INGEROP / CABINET ERIC / CABINET CABANES : APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cet avenant, d'un montant d'un peu moins de 100 000 €HT, a pour objet d'intégrer des prestations complémentaires afin de comparer les solutions techniques « monocâble et 3S » et d'évaluer la faisabilité et les performances attendues en terme de trafic, de coût et de rentabilité sur un tracé qui serait rallongé jusqu'à la station de métro de Basso Cambo.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché N° 2 2013 10805 M à conclure avec le groupement INGEROP / Cabinet ERIC / Cabinet CABANES pour un montant de 99 917,00 € HT ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.3 - LIGNE A - OPERATION ISSUE DE SECOURS CAPITOLE - PROTOCOLE DE CLOTURE DE L'OPERATION - APPROBATION

Rapporteur : M. AUJOULAT

Le coût final s'établit à un peu moins de 2 645 000 € HT, valeur janvier 2006, conformément à l'enveloppe budgétaire approuvée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le protocole de clôture de l'opération Issue de Secours Capitole à conclure avec la SMAT, valant quitus ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit protocole ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM. AUJOULAT, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO KELLER, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC (*pouvoir*), RAYNAL (*pouvoir*) MM. TRAUTMANN, AREVALO, BACOU, LERY (*pouvoir*), MME ROUCHON, M. SUAUD.

N'ont pas pris part au vote : MM. BRIAND, LATTES, MME TRAVAIL-MICHELET, M. LAFON.

N'a pas participé au vote : M. GRASS (*pouvoir*).

POINT 4.4 - LINEO 16 : EXTENSION OUEST - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO-SMTC

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération concerne le programme Linéo 16 et son extension à l'ouest, jusqu'aux parkings situés à proximité du Stade Toulousain, ainsi que les modalités de réalisation de cette opération.

A ce titre, il est envisagé de confier à Toulouse Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation des aménagements de voirie et le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts, les conditions d'exécution de cette mission étant transcrites dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le coût global prévisionnel de l'opération concernant l'extension à l'Ouest de la Linéo L16, au stade des études de faisabilité, est de 735 000,00 € HT soit 882 000,00 € TTC. (valeur juin 2014).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le programme du prolongement à l'Ouest de la Linéo 16 ;
- d'approuver la convention 2014-907 ;
- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention ;
- de dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2015 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5 - INVESTISSEMENTS TRAMWAY

TRAM GARONNE-T1

POINT 5.1 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ G 2011 9680 M : FOURNITURE DE VEGETAUX, PLANTATIONS ET ENSEMENCEMENT HORS PLATEFORME CONCLU AVEC LA SOCIETE IDVERDE - APPROBATION DE L'AVENANT N°1

POINT 5.2 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ G 2009 8087 M : SYSTEME D'ECHANGE DE DOCUMENTS PAR INTERNET CONCLU AVEC LA SOCIETE PROSYS - APPROBATION DE L'AVENANT N°2

Rapporteur : M. AUJOLAT

Les délibérations ont pour objet d'approuver les avenants aux marchés respectivement passés avec la société IDVERDE et PROSYS. Ils sont sans incidence financière et ont pour objet d'ajuster les prestations commandées et de modifier la durée des marchés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les avenants n°1 et n°2 aux marchés :
 - G 2011 9680 M à conclure avec l'entreprise IDVERDE (anciennement ISS Espaces Verts),
 - G 2009 8087 M à conclure avec la société PROSYS ;
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits l'avenants n°1 et n°2.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.3 - TRANSACTION A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES (MANDATAIRE) - MALET SA - GTM SUD OUEST TP GC - EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES / MARCHE VOIRIE ET EQUIPEMENTS FERROVIAIRES SECTEURS 3 & 4 - APPROBATION

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération a pour objet d'approuver la transaction à passer avec le groupement EUROVIA / MALET / GTM Sud-Ouest. Cette transaction porte sur le déséquilibre économique créé du fait de l'environnement dans lequel l'opération a été exécutée.

Le règlement transactionnel a été arrêté à la somme d'un peu plus de 6 736 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser la SMAT à signer ladite transaction.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

TRAM ENVOL

POINT 5.4 - AVENANT N°1 AU MARCHE SUBSEQUENT N° P 2012 10660 M A L'ACCORD CADRE SYSTEMES CENTRAUX GTC/SIGFER CONCLU AVEC ROIRET TRANSPORT.

POINT 5.5 - AVENANT N° 4 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE GENERALE N° P 2010 8419 M - GROUPEMENT INGEROP/ SYSTRA / RICHEZ ASSOCIES : APPROBATION DE L'AVENANT N° 4.

POINT 5.6 - AVENANT N° 3 AU MARCHE P 2012 10050 M : TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE VOIRIE ET MOBILIER URBAIN CONCLU AVEC L'ENTREPRISE COLAS SUD-OUEST - APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 5.7 - AVENANT N°1 - MARCHE NEGOCIE P 2012-10204 M CONCLU AVEC LA SOCIETE CLEAR CHANNEL - MOBILIER DES STATIONS DE LA LIGNE ENVOL - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT

POINT 5.8 - AVENANT N°1 AU MARCHE D'EQUIPEMENTS SAEIV N° P 2012 10544 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE INEO SYSTRANS - APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 5.9 - AVENANT N° 1 AU MARCHE P 2011 9677 M : SIGNALISATION TEMPORAIRE DES ITINERAIRES DE DEVIATION DE LA CIRCULATION CONCLU AVEC EQUIP'SOLS : APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les présentes délibérations ont pour objet :

- d'une part, d'approuver les avenants aux marchés passés sur la maîtrise d'œuvre, les travaux d'infrastructure de voirie et la fourniture de mobiliers urbains, de mobiliers de

stations ainsi que des systèmes centraux, des équipements SAEIV et de la signalisation temporaire dans le cadre de l'opération Tram ENVOL.

- d'autre part, d'intégrer notamment des prestations complémentaires ainsi que la prolongation de leur durée.

Le montant global de l'ensemble de ces avenants s'élève à un peu plus de 554 000 € HT, et il est compris dans l'enveloppe programme de l'opération Tram ENVOL.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver les avenants :
 - N° 1 au marché subséquent n° P 2012 10660 M avec l'entreprise ROIRET pour montant de 27 883,30 € HT,
 - N° 4 au marché n° P 2010 8419 M à signer avec le groupement INGEROP/ SYSTRA / RICHEZ Associés pour un montant de 125 790.00 € HT,
 - N° 3 au marché P 2012 10050 M à conclure avec l'entreprise COLAS Sud-Ouest pour un montant de 423 681,61 € H.T,
 - N° 1 au marché n° P 2012 10204 M à conclure avec la société CLEAR CHANNEL d'un montant de 53 926,14 € HT,
 - N° 1 au marché n° P 2012 10544 M pour un montant de 29 936,00 € HT,
 - N° 1 au marché n° P 2011 9677 M à conclure avec la société ESVIA ;
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

PROJET TRAM ENVOL

POINT 5.10 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° P 2012 10658 CN A CONCLURE ENTRE LA SMAT ET ATB - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT AU PARC PERSONNEL P4, AUX ECO PARCS P5 - P6 ET AUX PARCS DE LA ZONE DE FRET DURANT LES TRAVAUX DE LA LIGNE ENVOL : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération a pour objet d'approuver un avenant à la convention avec ATB pour la mise en place de contrats d'abonnement dans les parcs personnel P4, P5, P6 ainsi que dans les parcs de la zone de fret. Ces abonnements sont pris en charge, en guise de compensation durant la période de travaux, par l'opération Tram ENVOL.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention n° P 2012 10658 CN à conclure avec ATB pour la mise en place d'un contrat d'abonnement au parc personnel P4, aux écopas P5 - P6 et aux parcs de la zone de fret durant les travaux de la ligne Envol ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.11 - CONVENTION N° P 2014 12187 CN A CONCLURE ENTRE LE SMTC ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE FIXANT LES MODALITES DE REMBOURSEMENT D'ETUDES, DE FOURNITURE ET DE TRAVAUX REALISES PAR LES DEUX PARTIES - APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à approuver la convention entre la SMAT et Toulouse Métropole pour la réalisation des études et la fourniture de matériel pour la reprise du jalonnement directionnel dans le corridor du tramway sur la commune de Blagnac.

Les études et travaux effectués par la CUTM à la charge de la SMAT sont évalués à **86 256,53 € HT**.

Les études et travaux effectués par la SMAT à la charge de la CUTM sont évalués à **21 565,90 € HT**.

Les sommes seront remboursées sur présentations respectives des justificatifs correspondants et après vérification et validation par la CUTM et la SMAT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver convention n° P 2014 12187 CN à conclure avec la CUTM ;
- d'autoriser la SMAT à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.12 - DELIBERATION RECTIFICATIVE : REDUCTION DE L'EMPRISE D'ACQUISITION FONCIERE A LA PARTIE DE LA PARCELLE BR19 A BLAGNAC

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération porte sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BR 19 à Blagnac pour un montant de 48 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'acquisition de partie de la parcelle cadastrée BR 19 à Blagnac pour un montant de 48 000 € ;
- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

INTERVENTION

M. LE PRESIDENT souhaite apporter quelques éléments d'information sur l'ouverture du métro après minuit. Le résultat est très positif, puisque la fréquentation du métro a été doublée après minuit. L'objectif du million sur l'année sera très certainement atteint.

Il importe de remercier M. Del BORRELLO, qui a piloté cette opération, qui n'était pas sans conséquences techniques, opérationnelles et sociales pour l'exploitation.

Pour les fêtes de fin d'année, le métro fonctionnera jusqu'à 2h du matin, comme les années précédentes.

POINT 6 - INVESTISSEMENTS METRO

EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO

POINT 6.1 - AVENANT N° 1 AU MARCHE W 2011 9531 M : MARCHE DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 6.2 - PHASE 2 - MARCHE N° W 2014 11965 M - LOT N° 9 - CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT - PLOMBERIE - FLUIDES - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE TUNZINI

Rapporteur : M. AUJOLAT

La délibération 6.1 a pour objet d'approuver l'avenant au marché de coordination sécurité et protection santé, d'un montant d'un peu moins de 10 000 € HT, concernant, l'allongement du délai des tranches conditionnelles 1 et 2 et de ce fait, d'acter la rémunération complémentaire.

La délibération 6.2 a pour objet d'autoriser la signature du marché « Chauffage, Ventilation, Rafraichissement - Plomberie - Fluides », dans le cadre de l'opération d'extension du garage atelier de Borderouge.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° W 2011 9531 M à conclure avec PRESENTS pour un montant de - 4 291 € HT ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec l'entreprise TUNZINI, le marché n° W 2014 11965 M concernant le Lot n° 9 Chauffage - Ventilation - Rafraichissement - Plomberie - Fluides des travaux phase 2 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 444 000,00 € HT ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

LIGNE A

**POINT 6.3 - AMELIORATIONS EN STATION - MARCHE R 2011 9833 M - LOCAUX POLICE
- APPROBATION DE LA TRANSACTION A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES BOURDARIOS / ARTEL**

**POINT 6.4 - TRANSACTION AU MARCHE R 2012 9888 M - DETECTION INCENDIE
- APPROBATION DE LA TRANSACTION A CONCLURE AVEC LA SOCIETE CEGELEC TOULOUSE**

Rapporteur : M. AUJOLAT

La délibération 6.3 porte sur la transaction à passer avec le groupement BOURDARIOS / ARTEL, pour la prise en compte de demandes complémentaires concernant l'aménagement des locaux de Police situés dans la station Jean Jaurès.

Le protocole transactionnel a été arrêté à la somme d'un peu plus de 40 000 € HT, tandis que le montant des pénalités de retard est ramené à la somme de 30 000 €.

La délibération 6.4 porte également sur une transaction à conclure avec la société CEGELEC Toulouse, pour un montant d'un peu plus de 227 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver les transactions à conclure avec :
 - le groupement BOURDARIOS / ARTEL titulaire du marché R 2011 9833 M, transaction d'un montant de 40 190,47 € HT révision de prix et TVA en sus et de ramener le montant des pénalités de retard à la somme de 30 000 €,
 - la société CEGELEC TOULOUSE titulaire du marché R 2012 9888 M, transaction d'un montant de 227 487,00 € HT révision de prix comprise et TVA en sus ;
- d'autoriser la SMAT à signer lesdites transactions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.5 - ISSUE DE SECOURS CAPITOLE/SECURITE TUNNEL :

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ F 2011 9305 M ASSURANCES CONSTRUCTION / LOT 1 POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EN PREFINANCEMENT CONCLU AVEC LE GROUPEMENT MARSH / GENERALI - APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 6.6 - ISSUE DE SECOURS CAPITOLE/ SECURITE TUNNEL :

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ F 2011 9306 M ASSURANCES CONSTRUCTION - LOT 2 POLICE D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER CONCLU AVEC LE GROUPEMENT GRAS SAVOYE / ZURICH - APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOLAT

Ces avenants ont pour objet de prolonger le délai de couverture de la police d'assurance, lié au décalage du planning et à l'augmentation de prime qui en découle. Le montant global de ces avenants est de l'ordre de 39 000 € TTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver les avenants N° 1 aux marchés :
 - F 2011 9305 M avec le groupement MARSH / GENERALI pour un montant de 18 586,35 € TTC,
 - F 2011 9306 M avec le groupement GRAS SAVOYE / ZURICH pour un montant de 20 376,99 € TTC ;
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.7 - CONVENTION N°2014-916 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU SMTC, DE PLACES DE STATIONNEMENT DU PARC-RELAIS DE BORDEROUGE : CONVENTION TRIPARTITE SMTC-EPIC- NEXIMMO 77

Rapporteur : M. AUJOLAT

La délibération a pour objet d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public du SMTC, concernant 4 places de stationnement destinées aux personnes à mobilité réduite sur le parc relais de Borderouge au bénéfice de la société NEXIMO 77.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention tripartite n° 2014-916 entre Tisséo-SMTC, Tisséo-EPIC et la société NEXIMMO 77, pour l'occupation temporaire de 4 places de stationnement destinées aux personnes à mobilité réduite de la station de métro Borderouge ;

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la présente convention ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à percevoir la redevance en contrepartie de cette occupation temporaire.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7 - PROLONGEMENT DE LA LIGNE B

POINT 7.1 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 1 2014 11809 M : ETUDES COMPLEMENTAIRES ET ANTICIPEES RELATIVES AU SYSTEME ET EQUIPEMENTS LIES AU SYSTEME CONCLU AVEC SIEMENS SAS : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération a pour objet d'approuver l'avenant au marché d'études complémentaires relatives au système et aux équipements liés au système conclu avec SIEMENS. Sans incidence financière, cet avenant porte sur la prolongation du délai global du marché.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant N° 1 au marché 1 2014 11809 M conclu avec l'entreprise SIEMENS SAS ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.2 - CONVENTION N° 1 2012 10578 CN CONCLUE ENTRE LES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE ET LA SMAT - CONVENTION D'ETUDES DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS A L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DES AUTOROUTES A61 ET A620 : AUTORISATION DE DEPENSE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières. Le montant total prévisionnel s'élève à 20 000 € HT, en sus des 30 000 € HT déjà adoptés par délibération en novembre 2012.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.3 - CONVENTION N°2013-14-0127A CN AVEC L'INRAP RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR LES COMMUNES DE RAMONVILLE SAINT AGNE ET LABEGE : APPROBATION DE LA CONVENTION

POINT 7.4 - CONVENTION N° 2014-009 CN AVEC TOULOUSE METROPOLE RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE : APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. AUJOLAT

Les délibérations ont pour objet d'approuver les conventions à passer respectivement avec l'INRAP et Toulouse Métropole pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur les territoires respectifs du SICOVAL et de Toulouse Métropole.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les conventions :

- N° 2013-14-0127a CN relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur l'emprise du tracé du prolongement de la ligne B du métro sur les communes de Ramonville - Saint Agne et de Labège,
- N°2014 009 CN avec Toulouse Métropole relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur l'emprise du tracé du prolongement de la ligne B du métro sur la commune de Toulouse ;

- d'autoriser la SMAT à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.5 - CONVENTION N° 1 2014 12134 CN A CONCLURE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE ET LES OPERATEURS COMPLETEL, COVAL ET RIN POUR LES ETUDES DE DEVIATIONS DES INFRASTRUCTURES DE RESEAUX TELECOM LIEES AU PROLONGEMENT LIGNE B SUR LE TERRITOIRE DE LA CUTM - APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. AUJOLAT

La délibération a pour objet d'approuver la convention à passer par la SMAT avec Toulouse Métropole et les opérateurs COMPLETEL, COVAL et RIN pour les études de déviation des infrastructures de réseaux télécom.

Cette convention d'un montant prévisionnel de 3 000 € HT porte sur les modalités d'exécution et de financement de ces études et détaille l'organisation retenue pour les mener.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser la SMAT à signer la convention n° 1 2014 12134 CN avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, les opérateurs COMPLETEL, COVAL et RIN.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8 - INVESTISSEMENTS SITE PROPRE BUS

AXE BUS UPS - RAMONVILLE

POINT 8.1 - TRANSACTION AU MARCHÉ I 2010 8549 M - MAÎTRISE D'ŒUVRE COMPLÈTE DES ÉTUDES ET DE LA RÉALISATION DU BUS EN SITE PROPRE AVENUE TOLOSANE RD813 - APPROBATION DE LA TRANSACTION À CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CABINET MERLIN/DESSEIN DE VILLE/SERUE INGENIERIE

POINT 8.2 - MARCHÉ I 2012 10041 M - LOT 2 : APPROBATION DE LA TRANSACTION À CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE BARDE SUD OUEST

Rapporteur : M. AUJOLAT

Les présentes délibérations ont pour objet d'approuver les transactions aux marchés respectifs de maîtrise d'œuvre et de Signalisation Lumineuse Tricolore & Eclairage Public suite à des demandes d'adaptation du programme d'opération.

Le montant de ces protocoles transactionnels se monte respectivement à un peu plus de 48 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et à un peu plus de 59 000 € HT pour la Signalisation Lumineuse Tricolore & Eclairage Public.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver la transaction à conclure avec :
 - le groupement Cabinet MERLIN/DESSEIN DE VILLE/SERUE Ingénierie titulaire du marché I 2010 8549 M, transaction d'un montant de 48 321,65 € HT révision de prix comprise et TVA en sus,
 - la société BARDE SUD OUEST titulaire du marché I 2012 10041 M, transaction d'un montant de 59 440,00 € HT révision de prix comprise et TVA en sus ;
- d'autoriser la SMAT à signer lesdites transactions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS

POINT 9.1 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ Y 2012 10449 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT MALET / INEO RESEAUX SUD-OUEST - TRAVAUX DE VRD : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.2 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ Y 2012 10486 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES - TRAVAUX DE GROS ŒUVRE : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.3 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ Y 2012 10488 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SMAC - TRAVAUX DE COUVERTURE / ETANCHEITE / BARDAGE : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.4 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ Y 2012 10489 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SMAC - TRAVAUX DE VETURE : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.5 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ Y 2012 10490 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE CARRE - TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.6 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ Y 2012 10491 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SYCA - TRAVAUX DE PORTES SECTIONNELLES : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.7 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ Y 2012 10492 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SATI - TRAVAUX DE METALLERIE / BRISE SOLEIL : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.8 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ Y 2012 10493 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE RB AMENAGEMENT - TRAVAUX DE FAUX PLAFONDS / CLOISONS / DOUBLAGES : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.9 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ Y 2012 10494 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE DEL TEDESCO - TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.10 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ Y 2012 10495 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE TECHNICERAM - TRAVAUX DE CARRELAGE / FAÏENCES : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.11 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ Y 2012 10496 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SPIDECO - TRAVAUX DE PEINTURE / SOLS SOUPLES : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.12 - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ Y 2012 10497 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT QUERCY CONFORT / GCM / SEA - TRAVAUX DE GENIE CLIMATIQUE / INSTALLATIONS SANITAIRES / FLUIDES SPECIAUX : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.13 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ Y 2012 10498 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE - TRAVAUX D'ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.14 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ Y 2012 10499 M CONCLU AVEC LA SOCIETE ASTREM - TRAVAUX D'ASCENSEURS : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.15 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ Y 2012 10500 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE EUROPA - CABINE DE PEINTURE : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.16 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ Y 2012 10503 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT SADRIN RAPIN - PETRO-TEC - STATION-SERVICE : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.17 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ Y 2012 10504 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE MONTANIER - TRAITEMENT D'EAU ET STATION DE LAVAGE : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.18 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ Y 2012 10505 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE CUISINE CAPITOLE SERVICES MIDI-PYRENEES - CUISINE : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.19 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ Y 2011 9290 M : MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) POUR LES PHASES DE CONCEPTION ET DE REALISATION DU SITE TISSEO DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT SECURITE - APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.20 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ Y 2011 9286 M : CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU SITE TISSEO DE COLOMIERS CONCLU AVEC SOCOTEC - APPROBATION DE L'AVENANT

INTERVENTION

M. LE PRESIDENT indique que l'inauguration du 3^{ème} dépôt de Colomiers aura lieu fin janvier, en partenariat avec la mairie de Colomiers. Comme le veut la tradition, une journée portes ouvertes sera organisée le lendemain pour le personnel de Tisséo.

Rapporteur : M. AUJOLAT

Les présentes délibérations ont pour objet d'approuver les avenants aux marchés respectifs prenant en compte l'intégration de prestations complémentaires et surtout la non-réalisation, dans le cadre de ces marchés, du bâtiment pour les organisations syndicales, conformément aux modifications de programmes actées en juillet dernier. Le montant global de ces avenants s'élève à une moins-value de l'ordre de 289 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver les avenants :
 - N° 2 au marché n° Y 2012 10449 M avec le groupement MALET / INEO Réseaux Sud-Ouest pour un montant de 15 493,18 € HT,
 - N° 2 au marché n° Y 2012 10486 M avec l'entreprise EIFFAGE Construction Midi Pyrénées pour un montant de 40 000,00 € HT,
 - N° 1 au marché n° Y 2012 10488 M avec l'entreprise SMAC pour un montant de - 24 039,52 € HT,
 - N° 1 au marché n° Y 2012 10489 M avec l'entreprise SMAC pour un montant de - 53 585,43 € HT,
 - N° 2 au marché n° Y 2012 10490 M avec l'entreprise CARRE pour un montant de - 62 940,47 € HT,

- N° 1 au marché n° Y 2012 10491 M avec l'entreprise SYCA pour un montant de 27 982,00 HT ;
- N° 1 au marché n° Y 2012 10492 M avec l'entreprise SATI pour un montant de - 93 125,00 € HT,
- N° 1 au marché n° Y 2012 10493 M avec l'entreprise RB AMENAGEMENT pour un montant de - 15 569,31 € HT,
- N° 1 au marché n° Y 2012 10494 M avec l'entreprise DEL TEDESCO pour un montant de - 17 258,70 € HT,
- N° 1 au marché n° Y 2012 10495 M avec l'entreprise TECHNICERAM pour un montant de - 13 246,71 € HT,
- N° 1 au marché n° Y 2012 10496 M avec l'entreprise SPIDECO pour un montant de - 22 675,71 € HT,
- N° 3 au marché n° Y 2012 10497 M avec le Groupement QUERCY CONFORT / GCM / SEA pour un montant de 7 204,54 € HT,
- N° 1 au marché n° Y 2012 10498 M avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de - 83 870,24 € HT,
- N° 2 au marché n° Y 2012 10499 M avec la société ASTREM pour un montant de - 19 700,00 € HT,
- N° 1 au marché n° Y 2012 10500 M avec l'entreprise EUROPA pour un montant de 3 080,00 HT,
- N° 1 au marché n° Y 2012 10503 M avec l'entreprise SADRIN RAPIN,
- N° Y 2012 10504 M avec l'entreprise MONTANIER pour un montant de 8 047,00 HT,
- N° 1 au marché n° Y 2012 10505 M avec l'entreprise CUISINE CAPITOLE SERVICES MIDI-PYRENEES pour un montant de 3 195,80 € HT,
- N°1 au marché n° Y 2011 9290 M à conclure avec la société QUALICONSULT Sécurité,
- N°2 au marché n° Y 2011 9286 M à conclure avec la société SOCOTEC pour un montant de 8 400,00 HT ;

- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.21 - MARCHE Y 2012 9977 M - TRAVAUX DE CURAGE, DESAMIANPAGE, DEMOLITION ET DE POLLUTION - TRANSACTION A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE CASSIN TP - APPROBATION DE LA TRANSACTION

Rapporteur : M. AUJOLAT

La délibération a pour objet d'approuver la transaction avec CASSIN TP pour les travaux de curage, désamiantage, démolition et dépollution. Cette transaction porte sur des travaux supplémentaires demandés, pour un montant d'un peu moins de 7 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver la transaction à conclure avec l'entreprise CASSIN TP titulaire du marché Y 2012 9977 M, transaction d'un montant de 46 926,10 € HT révision de prix comprise et TVA en sus ;

- d'approuver la SMAT à signer ladite transaction.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.22 - INDEMNISATION SUITE AUX INONDATIONS DU 23 JUIN 2014

POINT 9.23 - INDEMNISATION SUITE AUX INONDATIONS DU 9 OCTOBRE 2014

Rapporteur : M. AUJOLAT

Les présentes délibérations ont pour objet d'approuver les protocoles d'indemnisation aux entreprises concernées suite aux dommages causés par les inondations des 23 juin et 9 octobre 2014. Le montant global de ces indemnisations est d'un peu moins de 265 000 € HT.

A noter qu'une procédure de prise en charge par les contrats d'assurance est actuellement en cours.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver les protocoles d'indemnisations :
 - o du Lot 2 Gros œuvre Y 2012 10486 M à conclure avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant de 124 113,53 €,
 - o du Lot 4 Couverture / Etanchéité/ Bardage Y 2012 10488 M à conclure avec la société SMAC pour un montant 17 669,99 €,
 - o du Lot 6 Menuiseries Extérieures Y 2012 10490 M à conclure avec la société CARRE ALUMINIUM pour un montant de 7 700 €,
 - o du Lot 9 Faux Plafonds / Cloisons / Doublages Y 2012 10493 M à conclure avec la société RB AMENAGEMENT pour un montant de 1 368 €,
 - o Lot 13 Génie Climatique / Installations Sanitaires / Fluides Spéciaux / Huilerie Y 2012 10497 M à conclure avec le groupement QUERCY CONFORT / GCM / SEA pour un montant de 29 407,90 €,
 - o du Lot 14 Electricité Courants Forts / Courants Faibles / Photovoltaïque Y 2012 10498 M à conclure avec la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 2 000 €,
 - o du Lot 15 Ascenseur Y 2012 10499 M à conclure avec la société ASTREM pour un montant 4 335 €,
 - o du Lot 16 e Traitement d'Eau / Station de Lavage Y 2012 10509 M à conclure avec la société MONTANIER pour un montant 2 500 €,
 - o du Lot 16 e Traitement d'Eau / Station de Lavage Y 2012 10509 M à conclure avec la société MONTANIER pour un montant 71 882,50 € HT.
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits protocoles.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10 - TRAVAUX RESEAUX

POINT 10.1 - APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION N° 2014-904 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMTC ET LA COMMUNE DE LAPEYROUSE FOSSAT CONCERNANT LES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO

POINT 10.2 - APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION N° 2014-905 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMTC ET LA COMMUNE DE MONTERON CONCERNANT LES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO

POINT 10.3 - APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION N° 2014-906 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMTC ET LA COMMUNE DE ROUFFIAC TOLOSAN CONCERNANT LES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO

POINT 10.4 - APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION N° 2014-915 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMTC ET LE SICOVAL CONCERNANT LES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO

Rapporteur : M. AUJOLAT

Les présentes délibérations ont pour objet d'approuver les conventions de travaux réalisés sur le réseau bus, pour la période 2015-2020.

Ces conventions sont passées avec :

- D'une part, les communes de Lapeyrouse-Fossat, Montberon et Rouffiac-Tolosan pour un montant maximal de travaux estimé à 200 k € HT pour chacune des communes, sur la période 2015-2020 et à la charge du SMTC.
- Et d'autre part, le SICOVAL pour un montant maximal de travaux estimé à 3 M € HT, sur la période 2015-2020, à la charge du SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver les conventions 2014-904, 2014-905, 2014-906 et 2014-915 ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.5 - CONVENTION N° 2014 - 890 AVEC LA SMAT RELATIVE AU TRAITEMENT DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX A PROXIMITE DU METRO ET DU TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver le contrat confié à la SMAT pour assister le SMTC dans l'instruction des procédures administratives et techniques des travaux réalisés par des tiers à proximité du métro et du tramway.

Le montant forfaitaire annuel est de 56 000 € HT pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention n° 2014 - 890 relative au traitement des procédures administratives et techniques de travaux à proximité du métro et du tramway,
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention,
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM. AUJOULAT, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO KELLER, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC (pouvoir) RAYNAL (pouvoir) TRAUTMANN, AREVALO, BACOU, LERY (pouvoir), MME ROUCHON, M. SUAUD.

N'ont pas pris part au vote : MM. BRIAND, LATTES, MME TRAVAIL-MICHELET M. LAFON.

N'a pas participé au vote : M. GRASS (pouvoir).

[Départ de M. LAGLEIZE à 10h30]

POINT 11 - MATERIEL ROULANT

POINT 11.1 - MARCHE N° M 2014-0011 - ACQUISITION DE MINIBUS URBAINS D'OCCASION A MOTORISATION THERMIQUE - 22 PLACES - ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver la passation du marché d'acquisition de 6 minibus urbains d'occasion à motorisation thermique à la société ALCIS GROUPE pour un montant d'un peu plus de 470 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer le marché n° M2014-0011 avec l'entreprise ALCIS GROUPE pour un montant de 470 207,34 € HT et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11.2 - TRANSACTION AVEC LA SOCIETE IVECO M 2007-010 ET M 2008-024: FOURNITURE ET LIVRAISON D'AUTOBUS STANDARDS URBAINS A MOTORISATION DIESEL ET GNV- APPROBATION ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA TRANSACTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

Il convient d'examiner une transaction avec la société IVECO, relative aux commandes passées entre 2009 et 2011 pour la fourniture et la livraison de 178 autobus urbains, standards et articulés, à motorisation diesel et GNV.

Suite à la réception de ces véhicules, 45 incidents ont été répertoriés, et six points restent à traiter à ce jour.

L'objet du présent protocole est de déterminer les modalités financières et techniques de résolution de ces points, à l'exclusion d'un point concernant spécifiquement le réglage des trains avant de roulement, qui fera objet d'un protocole ultérieur, impliquant le fournisseur de pneumatique.

L'ensemble des mesures mises en œuvre par la société IVECO sera étalé sur une durée de deux ans.

Par ailleurs, dans le cadre de ce protocole, le SMTC percevra 50 000 € au titre des frais de remorquage avancés suite aux incidents signalés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de valider le contenu de la transaction avec la société IVECO et TISSEO EPIC pour la résolution des incidents liés aux marchés M 2007-010 et M 2008-024 ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la dite transaction ;
- de dire que les recettes sont inscrites au budget 2015 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11.3 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° M2011-020 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ZF FRANCE POUR LA FOURNITURE DE KITS DE PIÈCES POUR LA RENOVATION DE 120 PONTS MOTEUR MPM-ZF - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOLAT

Le présent avenant, sans incidence financière, a pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau de Prix Unitaire.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'approuver les termes dudit avenant ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer l'avenant n°2 au marché n° M 2011-020.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

INTERVENTION

Mme TRAVAIL-MICHELET s'interroge, sans vouloir aucunement empiéter sur les attributions de M. BACOU, sur l'orientation politique consistant à privilégier le GNV pour sortir du « tout diesel ».

M. BACOU est en mesure de rassurer Mme Travail-Michelet. La commission est en train de travailler sur ce que « le devenir » représentera concrètement dans cette perspective. Un des obstacles actuels porte sur la difficulté posée par l'absence de réponse de la part des fabricants en matière de petit matériel motorisé en GNV.

M. LE PRÉSIDENT précise que Tisséo sera un des trois réseaux, à la rentrée, à utiliser le bus Inova, et invite M. Bacou à s'exprimer sur ce dossier qu'il connaît bien.

M. BACOU rappelle qu'après les bus diesel, on est parti sur les bus hybrides fabriqués à Albi par la société SAFRA et souligne que c'est un produit qui présente des qualités remarquables. Sa bonne connaissance du relief du nord toulousain l'a invité à recommander de conduire des essais de ces bus hybrides sur la ligne 33 : compte-tenu du nombre de montées et de descentes, ainsi que de faux plats, ce secteur constitue une bonne opportunité afin de tester le matériel dans des conditions d'utilisation sollicitant pleinement ses performances.

M. LE PRÉSIDENT ajoute que ce matériel va faire l'objet d'essais dans différentes configurations : sur le réseau urbain, semi-urbain et dans le rural, pour disposer de données intéressantes sur ses capacités.

DIRECTION GENERALE**POINT 12 - DIRECTION GENERALE****POINT 12.1 - PRESTATIONS DE RESERVATION ET D'EMISSION DE TITRES DE TRANSPORT POUR LE PERSONNEL ET LES ELUS DE TISSEO SMTC LORS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, le personnel et les élus du SMTC sont amenés à se déplacer.

Le présent marché a pour objet les prestations suivantes :

- réservation et achat de billets de train et d'avion
- réservation et location, pour de courtes durées, de véhicules sans chauffeur
- réservation d'hôtels

Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

L'estimation annuelle est de 65 000 € HT par an (Montant minimum annuel de 15 000,00 € H.T. - montant maximum annuel de 100 000,00 € HT).

La Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2014 a décidé d'attribuer le marché à la société Havas Voyage.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer le marché M 2014-010 avec la société HAVAS VOYAGES pour un montant minimum annuel de 15 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 100 000,00 € H.T et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation ;
- de dire que les montants du marché seront identiques pour chaque période de reconduction.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

[Départ de M. CHOLLET à 11h10].

RESSOURCES

POINT 13 - GESTION FINANCIERE, BUDGETAIRE ET COMPTABLE

POINT 13.1 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 DE TISSEO SMTC

Rapporteur : M. BRIAND

Il convient au préalable de rappeler que les résultats et les restes à réaliser de l'année 2013 ont été repris par anticipation au budget primitif 2014.

Le budget supplémentaire 2014 n'a donc pour but que d'actualiser les crédits inscrits au budget primitif.

Ainsi, pour l'essentiel :

- Le budget relatif à l'exploitation du service MOBIBUS est majoré de 0,556 M€ suite à l'avenant n° 2 adopté le 28 octobre 2014 avec le délégataire TPMR.
- Le produit du versement transport est majoré d'un montant de 5,2 M€ en raison d'une modification des modalités de reversement de la taxe par l'URSSAF et d'une progression des bases plus importante.
- Des régularisations sont effectuées pour un montant de 4,943 M€, en particulier au titre d'un trop versé à l'EPIC Tisséo pour les charges d'exploitation 2013
- Ces suppléments de recettes permettent un réajustement de la contribution de la CUTM à la baisse de 5 M€, ce qui ramène le montant versé au titre de l'année 2014 à 100 M€.

Par ailleurs, des transferts de crédits entre comptes budgétaires et des écritures d'ordres patrimoniales sont prévus en dépenses et recettes sans modification des équilibres.

INTERVENTION

M. Henri AREVALO est surpris d'apprendre que la CUTM va réduire son effort de 5 M€. C'est un mauvais signal envoyé, au regard des grands enjeux de la politique de transports de l'agglomération toulousaine.

La façon dont est présentée cette baisse de la contribution ne manque pas d'étonner : le Versement transport est collecté sur l'ensemble de l'agglomération et pas seulement Toulouse, or il sert ainsi de variable d'ajustement de la seule contribution de la CUTM.

A tout le moins, il aurait été opportun que cela soit proratisé sur l'ensemble des partenaires.

Au regard des grands enjeux dont il a été longuement débattu précédemment, il est indispensable de renforcer les capacités du SMTC à affronter l'avenir. Ce qui n'est guère possible en réduisant les marges d'autofinancement.

Dans ces conditions, il s'abstiendra sur cette délibération.

M. Thierry SUAUD s'étonne de voir imposée de cette manière une décision unilatérale de la CUTM. On ne peut que s'interroger fortement sur l'interprétation de cette décision et son impact sur le projet global : « l'ordre des choses » qui transparaît derrière elle, interpelle. Se trouvent ainsi remis en cause le bien-fondé de décisions, prises en responsabilité, par d'autres décisions qui interviennent postérieurement.

Il faut rappeler que les représentants de la CAM avaient accepté que la TVA soit répercutée sur les tarifs commerciaux, compte tenu du niveau annoncé de contributions des partenaires, ce qui a conduit à assumer politiquement des augmentations pas très populaires.

Un sentiment un peu curieux se dégage face à ce repli, alors qu'un plan global n'est toujours pas disponible, au nom de la confiance et de l'exigence d'avancer dans le développement du réseau sur l'ensemble du PTU, sans a priori et sans vision négative des uns sur les autres.

Aussi, cette délibération ne peut pas faire l'objet d'un vote favorable des représentants de la CAM.

Mme Karine TRAVAIL MICHELET souligne que cette délibération acte le maintien à 100 millions d'€ pour le budget 2015. Or pour l'instant, le budget de Toulouse Métropole n'est pas officialisé sur ce point. Elle réitère donc sa demande d'avoir une vision plus précise de l'ensemble des projets portés par le SMTC et de la capacité à les financer.

Pour ces raisons, elle s'abstiendra sur cette délibération.

M. Sacha BRIAND conscient d'avoir été sans doute incomplet dans sa présentation, entend couper court à toute mauvaise interprétation de ce qui est proposé.

Il convient de faire remarquer à M. AREVALO que la participation perçue par le SMTC est celle de la CUTM, qui dispose de la compétence transports qu'elle a déléguée au SMTC.

Lors du mandat précédent, qui a pris fin en mars 2014, une mesure avait été décidée unilatéralement par la Ville de Toulouse, dans le but d'augmenter la contribution versée par la CUTM au SMTC. Ce tour de passe-passe budgétaire est apparu comme insuffisamment sécurisé d'un point de vue juridique.

Ce qu'il faut constater, c'est que l'on était entré dans une logique où Toulouse Métropole allait assumer la quasi-totalité du budget des transports par sa contribution, avec une prévision d'augmentation de 10 M€ par an. Or, cette décision n'a pas été mise en œuvre, puisque depuis 2012 la contribution est restée à ce niveau de 100 M€.

S'agissant de cette année, l'attribution de la compensation permet le maintien de l'effort de Toulouse Métropole et dans le budget 2015 la CUTM a intégré dans ses prévisions le maintien de ces 100 millions.

Les participations au SMTC sont statutaires et, par conséquent, ne peuvent pas être réduites dans le cadre d'une décision budgétaire. Aujourd'hui, il n'est pas question de la participation statutaire des différentes collectivités adhérentes au SMTC, mais de la contribution supplémentaire versée par la CUTM au titre de la politique des transports. C'est elle qui permet d'atteindre le niveau de recettes permettant au SMTC de poursuivre ses investissements.

Si certains veulent engager un débat sur les contributions complémentaires, les représentants de la CUTM seront prêts à examiner avec les représentants des autres partenaires la question.

Il est aujourd'hui nécessaire de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement pour conserver une capacité d'investissement.

La stratégie à opérer doit permettre de contenir les dépenses de fonctionnement, par l'optimisation du réseau, afin de dégager de véritables marges de manœuvres sur l'investissement. Cette stratégie s'inscrit dans une logique de stabilisation de la contribution de Toulouse Métropole au SMTC.

[suite intervention M. BRIAND] *La construction d'un réseau sur l'ensemble du PTU nécessite un projet partagé mais également un équilibre dans les contributions. Si un effort de rééquilibrage devait être opéré, les représentants de la CUTM ne pourraient qu'en être satisfaits.*

M. Pierre TRAUTMANN rappelle que Toulouse Métropole verse 100 millions d'euros pour 700 000 habitants, soit un ratio de 150 euros par habitant. Pour ce qui concerne la CAM et le SICOVAL, pour les 140 000 habitants au total, le ratio s'établit à 30 € par habitant. Certes, le service n'est pas le même, mais la différence entre les deux montants est conséquente. Il est donc difficile de reprocher à Toulouse Métropole son action et on ne peut que soutenir l'argumentation développée par M. BRIAND.

M. Arnaud LAFON signale que la dernière commission finances à laquelle il a assisté s'est montrée particulièrement pessimiste par rapport à l'évolution du VT, à l'évolution des charges de fonctionnement et au gel des capacités d'investissement du SMTC pour les années à venir.

Le SICOVAL s'est engagé, au travers d'une convention de financement, à prendre à sa charge un investissement, qui normalement relève de Tisséo SMTC, à hauteur de 140 années de sa contribution statutaire : cet effort parle de lui-même.

Cette année, des décisions ont été prises visant à satisfaire en partie des promesses électorales. Elles ont impacté la structuration budgétaire : ouverture d'amplitude horaire nocturne du métro concernant la CUTM à proprement parler.

Les chiffres de fréquentation sont au rendez-vous mais cela représente 650 000 € de charges supplémentaires.

Il n'aura échappé à personne que le versement transport est collecté sur l'ensemble du territoire. Le fait qu'il n'y ait qu'une seule collectivité qui exerce son droit de retrait, en quelque sorte, pose question.

M. Henri AREVALO considère que la question des contributions des différentes collectivités membres du SMTC est une vraie question qu'il faut aborder pour savoir si la situation de chaque partenaire est équitable, au regard des niveaux de service dont dispose leurs habitants. Celui dont bénéficie le SICOVAL n'est pas extraordinaire au regard des besoins de la population.

Durant le mandat précédent, lors du vote du PDU, il y avait une volonté affichée d'avoir une contribution volontaire progressive importante qui s'inscrivait dans la mise en œuvre et la réalisation des projets inscrits.

M. Sacha BRIAND précise que la baisse de la dotation de l'Etat pour la CUTM est de 14 millions d'euros pour 2015-2016 et 2017. Au total, c'est 54 millions de baisses cumulées qui s'annoncent. Chacun doit assumer ses propres contraintes et faire face à la baisse sans précédent de ses moyens. Il importe de rappeler à Mme Traval-Michelet, que dans le cadre de la prospective 2014-2020, la CUTM a acté le principe de la maîtrise de ses dépenses jusqu'en 2020. Cela induit de facto la limitation de l'effort que la CU peut consentir au titre de sa contribution supplémentaire au SMTC. Contrairement à ce qui a pu être dit, il n'y a pas de baisse. C'est le même montant de participation qui est mentionné aux CA 2012 et 2013 et qui le sera en 2014. C'est dans un contexte extrêmement difficile sur le plan budgétaire, que le maintien et la pérennisation de cet effort est opérée par la CUTM.

Cet effort progressera en dynamique tout au long du mandat ; il augmentera nécessairement moins que lors de certaines années passées, car la poursuite du taux d'évolution des dépenses notamment d'exploitation était intenable pour le SMTC comme pour ses collectivités adhérentes.

[suite intervention M. BRIAND] *L'objectif présent, pour la CUTM, c'est de maintenir son effort sur la politique des transports. Elle est en capacité, pour les prochaines années, d'augmenter son effort pour soutenir le SMTC. On vise ainsi le soutien d'un projet qui soit cohérent avec les orientations politiques. Mais pas de se trouver pris par l'obligation d'abonder et d'augmenter de façon continue la subvention au SMTC, pour simplement prendre en compte des évolutions des coûts d'exploitation qui ne correspondent pas à une amélioration du service rendu.*

Amélioration du réseau, amélioration du service rendu, mise en œuvre d'un nouveau PDU : Toulouse Métropole sera au rendez-vous de ses financements, dans le cadre d'une évolution positive de sa participation y compris de sa participation extrastatutaire.

Enfin, il faut noter que l'imputation de la TVA sur les tarifs ne constitue pas une recette supplémentaire : elle est intervenue pour pallier une baisse de recettes.

Mme Karine TRAVAIL-MICHELET *estime qu'acter une discussion ne consiste pas forcément à l'approuver. Il importe de faire, en responsabilité, un effort de remise en ordre des finances publiques. Ce qui exige d'opérer des priorités et de les classer. Lorsqu'elles sont partagées, cela permet d'assumer vis-à-vis des équipes et des citoyens. Il n'y a donc pas d'incohérence dans sa démarche. L'adaptation de l'offre de transport doit s'effectuer par rapport aux efforts fiscaux qui peuvent être consentis.*

Le budget de la CUTM sera examiné demain. Il a d'ailleurs été signalé à la commission des finances que les éléments présentés étaient très techniques, portés par une équipe d'élus experts qui avaient travaillé des semaines entières sur ce sujet, et qu'à tout le moins, il fallait un temps de réflexion et de partage politique pour les « absorber ».

Certes, il faut engager des économies sur certains postes. Mais cela ne peut suffire à répondre à la question principale : quelles sont les priorités politiques portées ? Cela relève de la vision « politique » et non plus d'actes techniques tels qu'ils ont été présentés.

M. AREVALO *rejoint les propos de M. BRIAND, sur l'idée que le SMTC doit être préservé en tant que grande structure de mutualisation.*

M. CARNEIRO *revient sur le message du gouvernement adressé aux collectivités à travers la baisse de ses dotations aux collectivités : il faut savoir revoir le périmètre de fonctionnement des structures.*

Si on n'arrivait pas à faire des économies substantielles, et si on ne dégagait pas de ressources nouvelles, la capacité d'investissement serait en péril.

Nous avons décidé de maintenir aux alentours de 140 millions d'€ notre capacité d'investissement annuelle. Pour cela, il est impératif de trouver des mécanismes qui permettent de réduire les dépenses de fonctionnement.

Le principe examiné en commission compétente de la CUTM, en présence de M. RAYNAL, a été de répartir l'effort entre les partenaires Tisséo-SMTC et DECOSET. La décision sur la fixation des contributions aux partenaires de la CUTM est donc une décision partagée.

On doit entendre le message émis nationalement au niveau local. Sinon, bien des problèmes vont surgir...

Ainsi que l'a signifié M. BRIAND, si des marges de manœuvre sont trouvées, on n'obèrera pas les capacités de financement au profit des partenaires concernés.

C'est pourquoi on ne peut qu'être surpris par le manque patent de cohérence de certains intervenants : ce que fait le cerveau gauche ne peut être ignoré du cerveau droit...

M. Arnaud LAFON souhaite, en écho à M. CARNEIRO, indiqué que, comme la majorité gouvernementale, celle de Toulouse Métropole impose son point de vue aux autres collectivités. En tant que représentant d'une collectivité autre que la CUTM, on ne se trouve pas dans une situation d'acteur à part entière, on subit.

Une enveloppe de 105 millions a été votée. C'était une forme de « promesse de don » : force est de constater qu'aujourd'hui un repli de 5 millions est opéré. C'est ce qu'on appelle « le fait du prince ».

Mme Karine TRAVAL MICHELET soutient l'effort engagé de redressement des finances publiques ; on ne doit pas laisser aux générations futures deux mille milliards d'euros de dette qui ont été creusés pendant tant d'années sans que rien ne soit fait.

Lorsque ces priorités sont comprises et partagées, on peut avancer ensemble de façon cohérente. D'où le souhait de clarté dans les priorités politiques portées pendant ce mandat.

M. LE PRESIDENT souhaite conclure en confirmant si besoin était que la CUTM sera au rendez-vous de la mobilité dans les années qui viennent.

M. CARNEIRO insiste sur ce qui doit être la priorité des priorités : le maintien à 140 M€ de l'investissement annuel.

M. Denis BACOU constate qu'il est mis devant le fait accompli. Il manque des temps d'échanges pour se faire une opinion construite : comme il est très difficile de se prononcer, il s'abstiendra sur ce point.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le budget supplémentaire 2014 de TISSEO SMTC, et de voter par chapitre,
- D'approuver les propositions de dépenses et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 011, 65, 67, 023 et 042 de la section dépenses de fonctionnement
- D'approuver les propositions de recettes et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 013, 73, 74 et 77 de la section recettes de fonctionnement,
- D'approuver les propositions de dépenses et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 23 et 041 de la section dépenses d'investissement,
- D'approuver les propositions de recettes et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 16, 23, 021, 040 et 041 de la section recettes d'investissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (*pouvoir*), MM. DEL BORRELLO, GRASS (*pouvoir*), KELLER, LAGLEIZE (*pouvoir*), MM. LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC (*pouvoir*), TRAUTMANN.

Abstentions : MM. RAYNAL (*pouvoir*), MME TRAVAL-MICHELET, MM. AREVALO, BACOU, LERY (*pouvoir*), MME ROUCHON, M. SUAUD.

N'a pas pris part au vote : M. LAFON.

POINT 13.2 - REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE TISSEO SMTC SUR L'EXERCICE 2015

Rapporteur : M. BRIAND

Au cours des premières semaines de l'année 2015, des dépenses d'investissement devront être payées avant le vote du budget primitif 2015.

En particulier, le SMTC devra verser à la SMAT les sommes nécessaires au financement des travaux en mandat. Des dépenses devront également être engagées pour les investissements du réseau urbain.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider que des dépenses d'investissement pourront être mandatées sur l'exercice 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2014 suivant le détail des chapitres visés ;
- d'inscrire des crédits nécessaires pour l'ensemble de l'année sera prévue au budget primitif 2015.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13.3 - AUTORISATION DE CONTRACTER UN PRET D'UN MONTANT DE 20 000 000 € POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

Rapporteur : M. BRIAND

Dans le cadre du financement des investissements 2014 des travaux inscrits au PDU, le SMTC envisage de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 20 000 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de contracter auprès de La Banque Postale un emprunt d'un montant de 20 000 000 € (vingt millions d'euros) destiné au financement des investissements 2014 dans le cadre de son PDU ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet ;

- de s'engager, pendant toute la durée du crédit à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13.4 - GESTION DU RISQUE DE TAUX

Rapporteur : M. BRIAND

Cette délibération a pour objectif de permettre la continuité de la gestion active de la dette menée par le SMTC depuis 15 ans et de chercher à minimiser les frais financiers.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les principes de la définition de la politique d'emprunts et de gestion de la dette suivants :

Les objectifs de gestion de dette du SMTC visent à déterminer des niveaux de taux de financements acceptables/supportables par rapport à sa capacité financière de remboursement plafonds sur trois horizons distincts : budgétaire, moyen terme, long terme.

- Les taux plafonds à respecter sont :
 - horizon court terme année budgétaire : 4% pour permettre le pilotage du budget en cours ;
 - horizon moyen terme 2016-2021 : 6% pour piloter les projets d'investissements ;
 - horizon long terme : 8% pour établir les grands équilibres financiers à long terme et assurer la capacité de financement des projets futurs.
- Le périmètre retenu pour la dette est l'endettement du SMTC existant et prévisionnel.
- de décider de suivre les modalités de gestion ci-dessous retracées :

Principes:

Au niveau des taux d'intérêts :

- ☐ Les niveaux proposés sont des niveaux à ne pas dépasser. Toute décision relative à la gestion de taux d'intérêts doit être justifiée par un triple objectif:
 - Assurer le respect du taux plafond par année,

- Optimiser le taux de financement effectif moyen du SMTC en se donnant les moyens d'opter à tout instant pour les meilleures conditions afin de choisir tout au long de la vie de l'emprunt le taux le plus favorable. Le SMTC pourra opter, à tout moment, pour un passage à taux fixe ou à taux variable sur la durée de son choix qui peut être inférieur à la durée résiduelle du contrat.
- Tenir compte de l'impact de la dette future
- ☐ Ces horizons de gestion sont gérés de manière « glissante ». Lors de chaque exercice budgétaire, les années faisant l'objet d'une révision de taux seront analysées.

Au niveau des produits :

- ☐ Le SMTC s'engage à utiliser la classification proposée et autorisée, dans la charte, des produits en fonction des risques supportés par les Collectivités.
- ☐ Les opérations d'échange de taux sont classées d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit

Tableaux des risques

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euros
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

Au niveau de l'emprunt :

- ☐ Mettre en adéquation la maturité de l'emprunt avec la durée de vie des biens financés.
- ☐ Dissocier le contrat d'emprunt à taux fixe et/ou à taux indexés des opérations de couvertures.

Application :

- ☐ L'année budgétaire en cours : Un taux budget sera calculé périodiquement. Il donnera une indication du taux de financement probable en fonction du portefeuille et des données de marché à cette date

☐ Horizon moyen terme :

La dette future étant relativement faible par rapport à la dette totale prévue, le taux de 6.00% doit être protégé par des opérations de couvertures établies dans ce but.

☐ Horizon long terme:

Compte tenu de l'importance de la dette future (contrats non signés, donc non couvrables légalement) par rapport à la dette globale, le taux plafond de 8% ne peut être protégé de manière certaine. L'objectif des transactions sera de réduire au maximum la probabilité de dépasser ce taux.

Un suivi constant de ces objectifs sera mis en place et documenté par un reporting adéquat, il prendra en compte le « taux de référence » correspondant au taux fixe en vigueur lors de la mobilisation des fonds.

Limitation des risques

☐ Risque de crédit :

- Maximum 50% de l'encours de produits dérivés avec un même établissement financier
- L'encours doit être réparti sur un minimum de quatre banques, ayant une notation minimum « investment grade ».

☐ Risque de marché :

- L'encours net de produits dérivés doit inclure un maximum de 20% de produits structurés non protégés au niveau des taux plafonds de la politique.

- d'autoriser à conclure, avec tout établissement de crédit français ou étranger ainsi que tous prestataires de services d'investissement français ou étrangers ou ayant un statut équivalent dans leur pays d'origine, des instruments financiers à terme portant échange de conditions d'intérêts (SWAP) ou couverture de taux à la hausse (CAP), à la baisse (FLOOR), ou à la hausse et à la baisse (tunnel ou COLLAR), contrats d'accord de taux futurs (FRA), ou toutes combinaisons de ces instruments, dans les conditions suivantes :

1. Les opérations devront être autorisées uniquement sur l'encours de la dette du Syndicat ainsi que sur les emprunts nouveaux inscrits en section d'investissement du budget primitif.
2. Le montant notionnel des opérations peut représenter différents emprunts indexés sur le même taux ou représenter seulement une partie d'un emprunt.
3. Le montant de la dette sur lequel porteront les opérations ne pourra pas excéder 100 % de l'encours existant de la dette du Syndicat.
4. La durée des opérations ne pourra être supérieure à la durée résiduelle de chacun des emprunts constitutifs de la dette auxquels les opérations sont adossées.

5. Les opérations de couverture de risque de taux d'intérêts seront réalisées de préférence en euros. Toutefois des opérations ponctuelles comportant une indexation directe (*swap de devises ou de change*) ou indirecte (*swap quanto*) à l'évolution d'une parité de change pourront être mise en place.
6. La liste des index de référence relatifs aux intérêts sur lesquels pourront porter ces instruments sont : TIBEUR (EURIBOR), TEMPE (EONIA), T4M, TAM, TAG, CMS, et tout autre index communément utilisés sur les marchés financiers.
7. Le Syndicat pourra aussi retenir le taux fixe de marché proposé à la date de conclusion de l'opération.

Le Syndicat pourra également conclure des opérations pour lesquelles le Syndicat ou sa contrepartie paiera des intérêts déterminés sur la base de structures de taux ou de formules construites sur la base de l'un ou de plusieurs des index de référence susvisés. Ces formules ou structures et plus généralement ces opérations pourront également comprendre des barrières activantes ou désactivantes, à la baisse comme à la hausse. Ces structures ou formules seront décrites dans les confirmations des opérations concernées.

- d'autoriser à conclure, avec tout établissement de crédit français ou étranger ainsi que tous prestataires de services d'investissement français ou étrangers ou ayant un statut équivalent dans leur pays d'origine, des instruments financiers à terme portant échange de conditions d'intérêts (SWAP) ou couverture de taux à la hausse (CAP), à la baisse (FLOOR), ou à la hausse et à la baisse (tunnel ou COLLAR), contrats d'accord de taux futurs (FRA), ou toutes combinaisons de ces instruments, dans les conditions suivantes :

8. Les opérations devront être autorisées uniquement sur l'encours de la dette du Syndicat ainsi que sur les emprunts nouveaux inscrits en section d'investissement du budget primitif.
9. Le montant notionnel des opérations peut représenter différents emprunts indexés sur le même taux ou représenter seulement une partie d'un emprunt.
10. Le montant de la dette sur lequel porteront les opérations ne pourra pas excéder 100 % de l'encours existant de la dette du Syndicat.
11. La durée des opérations ne pourra être supérieure à la durée résiduelle de chacun des emprunts constitutifs de la dette auxquels les opérations sont adossées.
12. Les opérations de couverture de risque de taux d'intérêts seront réalisées de préférence en euros. Toutefois des opérations ponctuelles comportant une indexation directe (*swap de devises ou de change*) ou indirecte (*swap quanto*) à l'évolution d'une parité de change pourront être mise en place.
13. La liste des index de référence relatifs aux intérêts sur lesquels pourront porter ces instruments sont : TIBEUR (EURIBOR), TEMPE (EONIA), T4M, TAM, TAG, CMS, et tout autre index communément utilisés sur les marchés financiers.

14. Le Syndicat pourra aussi retenir le taux fixe de marché proposé à la date de conclusion de l'opération.

Le Syndicat pourra également conclure des opérations pour lesquelles le Syndicat ou sa contrepartie paiera des intérêts déterminés sur la base de structures de taux ou de formules construites sur la base de l'un ou de plusieurs des index de référence susvisés. Ces formules ou structures et plus généralement ces opérations pourront également comprendre des barrières activantes ou désactivantes, à la baisse comme à la hausse. Ces structures ou formules seront décrites dans les confirmations des opérations concernées ;

- d'autoriser M. le Président du SMTC à négocier et conclure les opérations dans le cadre posé dans la présente délibération, dans les formes de la convention-cadre FBF et à signer les confirmations de chaque opération avec tout établissement de crédit français ou étranger ainsi que tous prestataires de services d'investissement français ou étrangers ou ayant un statut équivalent dans leur pays d'origine, plus généralement, tous documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution des opérations ;

- d'autoriser M. le Président du SMTC à conclure des contrats d'échange de taux indexés sur des variations de taux de change et/ou des contrats d'échange de taux indexés sur des performances de fonds de gestion alternative ou d'arbitrage, ou de fonds de fonds sans contrainte de classe d'actifs sous-jacent ;

- de décider de conclure si les conditions de marché s'y prêtent et en fonction des opportunités, des opérations de marchés détaillés dans les articles précédents ;

- d'autoriser M. le Président du SMTC à conclure ces opérations de marché et à résilier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt ou de change aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation ;

- d'autoriser M. le Président du SMTC à transformer, à l'aide de ces instruments, de la source primaire (type BEIBOR) pour constituer des taux synthétiques notionnels (T.S.N) ;

- Cette autorisation de conclure est valable jusqu'au 31 décembre 2015 ; il sera rendu compte au Comité Syndical de l'usage qui aura été fait de cette autorisation ;

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer au nom du Syndicat Mixte les documents se rapportant aux opérations de marché et les opérations d'assignments entre partenaires financiers.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 14 - COMMANDE PUBLIQUE**POINT 14.1 - CHARTE DES MARCHES PUBLICS - SMALL BUSINESS ACT - APPROBATION**

Rapporteur : M. le Président

Le SMTC souhaite s'associer à cette démarche collaborative avec Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ainsi qu'avec les acteurs économiques du territoire.

Cette charte s'appuie sur des principes clés pour de nouvelles pratiques d'achat et se décline autour de 7 articles relatifs aux thèmes tels que la performance, l'achat durable ou encore l'achat responsable.

La présente convention vise à simplifier et à rendre plus accessible la Commande Publique pour les petites et moyennes entreprises.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider d'approuver la Charte des Marchés Publics ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 14.2 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE DEVOLUTION DES MARCHES PUBLICS DE TISSEO, ENTRE TISSEO SMTC ET L'EPIC TISSEO

Rapporteur : M. le Président

L'objet de cette délibération est la dématérialisation des marchés publics permettant aux entreprises de répondre aux consultations publiées par les personnes publiques par voie électronique, soit par l'utilisation de la messagerie électronique, soit par l'emploi d'une plateforme en ligne sur internet.

Le SMTC et Tisséo EPIC, souhaitent s'associer ensemble par la constitution d'un groupement de commande.

Ce groupement a pour objet le choix d'un prestataire ou d'un groupement de prestataires pour la mise en place de ce dispositif.

La présente convention vise à définir les modalités de mise en œuvre de ce groupement de commande.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du Tisséo SMTC à signer la convention de groupement de commandes avec l'EPIC Tisséo pour la dématérialisation des procédures de dévolution des marchés publics de Tisséo ;
- d'autoriser la désignation de TISSEO SMTC en tant comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- d'autoriser M. le Président du Tisséo-SMTC à signer le marché à intervenir.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 15 - AFFAIRES JURIDIQUES

POINT 15.1 - CONTRAT D'ENTIERCEMENT DE DONNEES SYSTEME SIEMENS N° 2014-917 - APPROBATION ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE CONTRAT

Rapporteur : M. le Président

Conformément à ses engagements et pour garantir la pérennité de l'exploitation et la maintenance du système VAL, Siemens doit mettre sous séquestre et à ses frais la documentation liée aux équipements dont seul Siemens peut assurer la fabrication.

L'Agence pour la Protection des Programmes (APP), a accepté d'être dépositaire de ces programmes sources.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le contrat d'entiercement n° 2014-917 entre la société SIEMENS, l'APP et le SMTC cité en objet.
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit contrat.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 16 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES

POINT 16.1 - FONCIER : ACQUISITION D'UN VOLUME A MARENGO

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la régularisation de la ZAC Marengo à Toulouse, le SMTC a été sollicité par la société OPPIDEA pour acquérir une fraction de tréfonds situé sous l'ensemble immobilier Il Campo destiné au SMTC. Ce volume n°1 concerne la parcelle cadastrée Toulouse Marengo AD 724 pour une surface de 521 m². L'acquisition de ce bien est effectuée à l'euro symbolique.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'acquisition du volume n° 1 de tréfonds de la parcelle cadastrée Toulouse Marengo AD 724, pour une surface de 521 m², au prix d'un euro symbolique ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer l'acte correspondant ;
- de dire que la dépense en résultant sera inscrite au budget du SMTC à l'article 2111.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES

POINT 17 - SYSTEMES D'INFORMATION

POINT 17.1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU SMTC D'UN ACCORD-CADRE TELEPHONIE MOBILE PAR LA CENTRALE D'ACHAT AGIR - APPROBATION ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. le Président

Le marché actuel de téléphonie du SMTC arrivant prochainement à son terme, le SMTC souhaite utiliser l'accord-cadre conclu par la centrale d'achat des Transports Publics, à laquelle le SMTC a adhéré conformément à la délibération du 24 septembre 2014. Il est nécessaire de signer au préalable une convention de mise à disposition dudit accord-cadre.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les relations entre la Centrale d'Achats des Transports Publics, le SMTC et les titulaires du lot n°1 de l'accord-cadre. Un marché subséquent sera ensuite conclu avec la société titulaire du lot n°1 de l'accord-cadre.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention n° 2014-921 de mise à disposition au SMTC d'un accord-cadre Téléphonie Mobile par la Centrale d'Achat AGIR citée en objet ;
- de dire que les dépenses seront inscrites au budget 2015 et suivants du SMTC ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 18 - COMMUNICATION

POINT 18.1 - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE TISSEO-SMTC ET TOULOUSE TELEVISION SA (TLT)

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de sa politique de communication, Tisséo-SMTC souhaite pouvoir informer régulièrement les usagers actuels et futurs des transports en commun de la métropole toulousaine, des nouveaux produits, des décisions du comité syndical et de façon plus générale, de tout ce qui contribue à favoriser la fréquentation des transports publics urbains.

Il convient d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et TOULOUSE TELEVISION SA pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 pour un montant de 90 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention relative à la diffusion d'informations institutionnelles ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention d'un montant de 90 000 € HT ;
- de dire que la dépense est inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 18.2 - CONTRAT DE PRODUCTION ENTRE TISSEO-SMTC ET LA SOCIETE JAM SPECTACLES (MONSIEUR BRUNO CANREDON)

Rapporteur : M. le Président

En lien avec la précédente délibération, il convient de recourir à la conclusion d'un contrat de production avec la société JAM SPECTACLES pour un montant de 30 000 € maximum afin de pouvoir diffuser et utiliser des documentaires labellisés Tisséo-SMTC sur un support télévisuel ou sur tout autre support à l'occasion d'événements Tisséo-SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes du contrat de production avec JAM SPECTACLES ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer le contrat d'un montant de 30 000 € HT avec la société JAM SPECTACLES (Mr Bruno CANREDON) ;
- de dire que la dépense est inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 18.3 PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE (CCI), DANS LE CADRE DE LA 4^{EME} EDITION DE LA NUIT DE L'ORIENTATION

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la 4^{ème} édition de la Nuit de l'orientation (manifestation permettant aux jeunes de réfléchir sur leur orientation professionnelle en rencontrant des professionnels de l'orientation, chefs d'entreprises, salariés, etc...), il convient, afin de promouvoir la manifestation et ses accès en transport en commun, d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et la CCI de Toulouse.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la CCI de Toulouse ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 18.4 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC, L'ARTISTE M. PHILIPPE RAMETTE, LA GALERIE XIPPAS ET LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN : ACQUISITION DE L'ŒUVRE LEVITATION DE FAUTEUIL

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 11 juillet 2013 le comité syndical a approuvé les termes de l'acquisition d'une œuvre intitulée « Lévitacion de fauteuil » auprès de l'artiste Philippe RAMETTE.

Afin de prendre en compte des modifications intervenues dans les modalités d'installation de l'œuvre, et les assurances nécessaires au bon déroulé de l'opération, il convient de modifier les engagements de la SMAT, et de compléter la convention initiale. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces nouvelles modalités.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les modifications de la convention telles qu'indiquées et figurant dans l'avenant n°1 à la convention ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer l'avenant n°1 à la convention d'acquisition de l'œuvre de l'artiste Philippe Ramette intitulée Lévitacion de fauteuil.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

INTERVENTION CONCLUSIVE DE M. LE PRESIDENT

M. LE PRESIDENT indique que toutes les Commissions se réuniront durant le mois de janvier, avec, de plus, une réunion de bureau élargi le 28 janvier et un comité syndical le 4 février, séance au cours de laquelle il sera présenté la feuille de route du SMTC pour le présent mandat.

Il précise que lors de la Saint Sylvestre, tous les modes de transport sont prolongés jusqu'à 2 h du matin.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11H42.